

## MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009 N° 2

L'an deux mille neuf, le quinze décembre à dix neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Il propose ensuite de désigner Madame Aurore RAOUX comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et Madame RAOUX procède à l'appel des membres présents. Il dénombre 23 présents, 6 procurations. Cela donne 22 voix à la majorité «Port-St-Louis pour tous», 7 voix pour « Port-St-Louis rassemblé pour construire l'avenir».

Sont présents : Jean-Marc CHARRIER, Georgette TAFFIGNON, Oula AZOUZ, Roland MONTURLI, Annie STAMATIOU, Pierre SPERTA, Paulette PANICHI, Alain CAVASSILA, Jean-Claude NAVEILHAN, Valérie GUIOT, Laurence CHABERT, , Mas TOURE, Aurore RAOUX, Angélique POLI, Kader SARI, Céline CORRAO, Aurélie GRACH, Aline CIANFARANI, Philippe CAIZERGUES, Frédéric ROUGON, Céline SALIBA, Martial ALVAREZ, Sonia GRACH.

Procuration : Sophie MICHEL pour Oula AZOUZ, Claudine SCOTTO pour Laurence CHABERT, Régis SCHROETTER pour Alain CAVASSILA, Philippe LIOZON pour Jean-Claude NAVEILHAN, Randal TARIKET pour Mas TOURE, Ghislaine GUARRACINO pour Martial ALVAREZ.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de l'année 2009.

Cette précision apportée, Monsieur le Maire passe au vote du Procès Verbal du 17 novembre 2009, il est adopté à l'unanimité.

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## DECISIONS

2009/089		ANNULE
2009/090	06/10	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice des associations FUN GYM et GM2.30 IDH
2009/091	07/10	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Sport Saint Louis Boxe
2009/092	07/10	Signature d'un contrat de location avec la Société Ricoh France pour un photocopieur couleur
2009/093	08/10	Signature d'une convention avec l'association « Protection de la nature et de l'Espace Littoral » pour la collecte d'appareils périmés (fusées, feux à mains, batteries hors d'usage...) sur le port de plaisance
2009/094	09/10	Régie du Port de Plaisance modification de l'article 1 de la décision 2009/039
2009/095	12/10	Mise à disposition de l'allée centrale de l'école Jules Verne à la Cie Ilotopie
2009/096	13/10	Annulation de la décision 2003/052 instituant une régie unique de recettes pour l'encaissement des produit du service Enseignement Jeunesse et Sports.
2009/097	13/10	Création d'une régie unique de recettes concernant l'encaissement de tickets restaurant scolaire, de concessions cimetièrre, de cartes multisports
2009/098	13/10	Signature d'un contrat de location avec la Société ALGECO concernant la salle de classe n° 1 sur l'école Paul Eluard
2009/099	13/10	Signature d'un contrat de location avec la Société ALGECO concernant la salle de classe n° 2 sur l'école Paul Eluard
2009/100	15/10	Vente de bateaux de joute à l'association jeune Lance Roquebrunoise
2009/101	27/10	Signature d'un contrat avec la société S.P.C.A.L. concernant la capture d'animaux
2009/102	29/10	Signature d'une convention d'occupation de locaux avec l'association « les femmes solidaires »

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation.

### ADMINISTRATION GENERALE

2009/087 Réactualisation des tarifs de cotisation à l'Association des Petites Villes de France pour l'année 2010

2009/088 **Approbation du Marché d'appel d'offres ouvert:**  
Conception fabrication de documents de communication de la ville de Port-St-Louis du Rhône

2009/089 Cession des terrains du Port abri du Rhône

2009/090 Désignation de représentants au Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Ouest Provence

### FINANCES

- 2009/091 Avance sur subventions communales au profit d'associations
- 2009/092 Tarifs des services publics communaux et du Port de Plaisance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- 2009/093 Vente partielle de la parcelle B9 aux conjoints Gramaglia
- 2009/094 Mise à jour de l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés du San-Ouest Provence
- 2009/095 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2008

## **TRAVAUX – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 2009/096 5<sup>ème</sup> Modification du P.OS.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2009/087 – Réactualisation des tarifs de cotisation de l'association des Petites Villes de France pour l'année 2010**

Par délibération 2008/089 en date du 12 décembre 2008 la Commune de Port Saint Louis du Rhône a adhéré à l'Association des Petites Villes de France. Pour cette année, l'APVF fixe la cotisation de ses membres à 0.09 € par habitant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une cotisation annuelle, fixée à 0.09 euro par habitant pour l'année civile 2010, soit 776.97 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **2009/088 – Approbation du Marché d'appel d'offres ouvert : conception, fabrication de documents de communication de la ville de Port-St-Louis du Rhône**

La Municipalité a lancé un marché d'appel d'offres ouvert n° 2009/06 concernant la conception, la fabrication de documents de communication de la ville de Port St Louis du Rhône comprenant 4 lots :

- Lot n°1 : Revue municipale : Carnet de Bord
- Lot n°2 : Lettre du Maire
- Lot n°3 : Opération de communication à l'occasion des voeux
- Lot n°4 : Visuel campagne

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 8 juillet 2009 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, les entreprises étaient sollicitées pour déposer une offre avant le 3 septembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 décembre 2009, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu la Société Esprit Libre/CCI pour les 4 lots,

Le Conseil Municipal approuve à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir »  
le marché d'appel d'offres ouvert n° 2009/06 concernant la conception, la fabrication de documents de la ville de Port St Louis du Rhône avec :

Pour le lot n° 1 :

Société ESPRIT LIBRE/CCI pour un montant annuel de 40 200.00 €TTC

Pour le lot n° 2 :

Société ESPRIT LIBRE/CCI pour un montant annuel de 6 300.00€TTC

Pour le lot n° 3

Société ESPRIT LIBRE/CCI pour un montant annuel de 1 593.00€TTC

Pour le lot n° 4

Société ESPRIT LIBRE/CCI pour un montant annuel de 7 000.00€TTC

Et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés.

### **2009/089 - Cession des terrains du Port Abri du Rhône**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2006/031 en date du 4 juillet 2006, la Commune acceptait le principe de transfert de propriété du Port de Plaisance dit Port Abri du Rhône de l'Etat à son bénéfice.

La Préfecture ayant accepté également le transfert de propriété entre l'Etat et la Commune, il s'agit à présent de signer la convention définitive de transfert – à titre gratuit – du Port Abri du Rhône et des terrains concédés en superposition d'affectation.

Monsieur Philippe Caizergues précise que c'est un dossier sur lequel ils peuvent se rejoindre, puisqu'à l'époque ils avaient fait appel à V.N.F. et travaillé avec l'A.P.G.B.

Il note que le transfert s'effectuera à titre gratuit et en superposition, il demande quel sera le mode de gestion, fera-t-il l'objet d'un compte administratif où sera-t-il intégré dans le Port de Plaisance ?

Monsieur le Maire répond que la proposition est concrète, V. N. F. pendra à sa charge le côté Rhône et la ville aura la gestion du Port ainsi que la zone où se trouve la Maison des Associations. Il est important aussi de faire une superposition d'affectation du Port abri du Rhône et des terrains. Pour ce qui concerne la gestion administrative et financière et son intégration dans le Port de Plaisance, cela sera défini ultérieurement.

Après débat, le conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession à la Ville du Port Abri du Rhône,  
et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

### **2009/090 – Désignation de représentants au Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Ouest Provence**

Le PLIE est un dispositif créé à l'initiative d'Ouest Provence en partenariat avec l'Etat, le conseil général des Bouches-du-Rhône et le conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le PLIE constitue une plate-forme de mise en cohérence de différentes actions menées sur les six villes d'Ouest Provence en faveur des publics en difficultés dans leur recherche d'emploi.

Il vise leur retour à l'emploi durable par la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle individualisés. Il bénéficie depuis sa création en mars 1993 du soutien du Fonds social européen (FSE) et est inscrit dans le programme opérationnel national « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » du FSE. Il contribue à l'objectif de la Commission Européenne de renforcement de la cohésion sociale du territoire, d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations.

Le protocole d'accord du PLIE a été signé pour une durée de 4 ans (2006 à 2009).

Dans le cadre du protocole d'accord pour le renouvellement du PLIE Ouest Provence, il est dès à présent nécessaire de désigner des représentants au Comité de Pilotage du PLIE Ouest Provence,

Le Conseil Municipal accepte à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » de nommer Madame Georgette TAFFIGNON, titulaire et Madame Annie STAMATIOU suppléante.

## **FINANCES**

### **2009/091 - Avance sur subventions communales au profit d'associations**

Le Hand-Ball Club Saint Louisien, l'Etoile Sportive et le Tennis Club Port-Saint-Louis du Rhône ont besoin d'une avance sur leur subvention communale de l'année 2010.

En effet, ces associations doivent faire face, dès le début de l'année, à des dépenses non négligeables et à des frais de fonctionnement courants.

Cette décision a donc pour but, en attendant le vote du budget primitif, de permettre à ces associations de fonctionner en leur assurant une trésorerie positive dès janvier 2010.

Monsieur Martial ALVAREZ :

Son groupe et lui voteront pour cette délibération, il veut rebondir sur les soucis financiers qu'ont les associations ; il reconnaît le travail accompli par la municipalité et la redynamisation de l'O.M.S. qui est une bonne chose. Néanmoins il estime que si la municipalité veut mener une politique ambitieuse, une enveloppe budgétaire ne sera pas suffisante, il faudrait encadrer les adhérents pour les mener à des niveaux de compétitivité supérieurs, voire une certaine professionnalisation, avec des équipements sportifs de qualité.

Monsieur le Maire répond qu'il partage son inquiétude, car les menaces qui pèsent en ce moment sur les communes sont importantes.

Il précise que la somme donnée aux associations est conséquente pour la commune 1 000 000 d'euro, à titre d'exemple le Conseil Général du Var octroie 600 000 euro aux associations.

En ce qui concerne les équipements, la construction du complexe sportif qui avait été prévu par l'ancienne municipalité s'élevait à un montant de 21 millions d'euro, cela n'était pas insurmontable en investissement mais au niveau du fonctionnement, le coût annuel oscillait entre 500 000 / 700 000 euro par an, cela devenait très lourd à supporter pour la commune.

Monsieur le Maire estime qu'il serait souhaitable de trouver des objectifs communs avec les associations pour permettre de rationaliser les dépenses.

Après débat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer une avance sur subvention de 8 000,00 € au Hand Ball Club St Louisien, de bien vouloir attribuer une avance sur subvention de 8.000,00 € à l'Etoile Sportive, de bien vouloir attribuer une avance sur subvention de 4.500,00 € au Tennis Club Port-Saint-Louis du Rhône.

### **2009/092 - Tarifs des services publics communaux et du Port de Plaisance**

Au vu des chiffres fournis par l'indice INSEE quant à l'augmentation du coût de la vie en 2009, il paraît juste et souhaitable de maintenir les tarifs communaux 2010 au niveau de ceux de 2009.

Il en est de même pour ceux du Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de maintien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 du montant des tarifs communaux 2009, y compris ceux du Port de Plaisance, et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents connexes à cette opération.

### **2009/093 - Vente partielle de la parcelle B9 aux consorts Gramaglia**

la parcelle cadastrée section B n° 9 partielle située au lieu-dit « La Petite PORCELETTE » est une parcelle communale attenante à la propriété des consorts GRAMMAGLIA.

Celle-ci est constituée d'un terrain de 640 m<sup>2</sup> dont seulement 263 m<sup>2</sup> sont loués aux époux GRAMMAGLIA. La surface restante étant toujours louée à Madame GUIGUE.

La parcelle louée aux époux Joseph GRAMMAGLIA se compose d'un cabanon construit par ces derniers, tous deux aujourd'hui décédés sur un terrain de 263 m<sup>2</sup>.

Les héritiers des défunts souhaitent acquérir ce terrain. Situé en zone agricole, il n'a pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Monsieur CAIZERGUES attire l'attention sur le fait qu'il ne faudrait pas qu'un élargissement ou autre de la route soit effectué à cet endroit, cela serait dommageable pour les propriétaires.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la Direction des Routes du Conseil Général, il n'y aura pas de travaux effectués à cet endroit.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession aux Consorts GRAMMAGLIA de la partie de la parcelle cadastrée section B n° 9 louée par leurs ascendants et contenant 263 m<sup>2</sup> au prix de 2 600 € HT conformément à l'avis du service des domaines en date du 21 septembre 2009, sous réserve qu'aucun accès direct sur la route départementale 35 ne soit réalisé. Il autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

### **2009/094 - Mise à jour de l'inventaire des équipements existants**

En application de l'article L 5333-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications d'inventaire sont traitées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du SAN-OUEST PROVENCE et des Conseils municipaux des communes membres.

Il y a donc lieu de se prononcer ce jour sur les modifications d'inventaire telles qu'issues de la délibération suivante : n° 459/09 du 6 novembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les mises à jour d'inventaire jointes en annexe.

### **2009/095 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement – exercice 2008**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

**2009/096 – 5<sup>ème</sup> Modification du P. O. S.**

Par arrêté en date du 27 octobre 2008, le Préfet de la Région PACA a prescrit sur notre Commune un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque inondation (PPRNP).

Ce document qui devait être rédigé pour la fin de l'année 2009 est toujours en cours d'élaboration. En l'absence de PPRI sur notre Commune nous ne pouvons engager la procédure de révision de notre Plan d'Occupation des Sols (POS) car celle-ci concernerait l'ensemble de notre territoire.

le Conseil Municipal accepte par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » de demander à Ouest Provence d'engager une procédure alternative appelée « modification du POS » qui, contrairement à la procédure de révision, ne touchera que quelques points de notre document initial sans en bouleverser l'économie générale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance à 20 H 30.